

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	26
Date de la convocation	23 novembre 2018
Date d'affichage	23 novembre 2018

**Etaient présents** : (23)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothee, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, CHRISTIAEN Gérard, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, DEBRIL Sylvie, PLANCKE Jean-Lin, FAES Françoise, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** :(3)

THAON Doriane	donne procuration à	VANPEPERSTRAETE Régis
COURTENS Jean-Claude	«	PRONIER Isabelle
VERROUST Martine	«	DEBRIL Sylvie

**Absents/excusés** : CWYNAR Yann – DOUARD Cristelle – NION Bérangère

**Secrétaire de séance** : JOOS Clément

## 1) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « PLANIMETRE »

La commune a été démarchée pour mettre des totems et des planimètres sur le domaine public permettant de faire la promotion des commerces et du patrimoine de la ville. Une convention d'occupation du domaine public a été jointe à la note de synthèse. Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Intervention de M. PLANCKE

*« M. le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers de la majorité,*

*Lorsque j'ai découvert ce projet lors d'une commission en date du 11 juin, j'ai fait part de mes réserves. Puis, sans même que ce projet soit débattu en Conseil Municipal, l'annonce de ce projet paraissait dans le journal d'information municipal*

*Le vote d'aujourd'hui a-t-il lieu d'être ?*

*La décision est prise !*

*Néanmoins, je reprends cette convention, article par article.*

*Article 1 :*

*20 panneaux disséminés dans la ville, dans le but louable de favoriser le commerce local.*

*Avez-vous une liste d'Artisans ou de Commerçants intéressés par ce concept ?*

*Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque étude de marché, pas même la tarification envisagée par l'exploitant !*

*Article 2 :*

*La ville disposera de 20 emplacements pour l'affichage municipal.*

*L'idée est bonne, j'en conviens. Mais vient naturellement la question du « quoi afficher ». Quel sera le coût de cet affichage ? Qui suivra cet affichage ?*

*De magnifiques totems aux entrées de la ville !*

*Quelles sont les activités qui auront l'honneur d'y figurer ?*

*Avez-vous seulement un listing à jour des entreprises en activité sur la ville ?*

*Si oui, comment se fait-il que le totem de la zone artisanale ne soit pas mis à jour ?*

*Une visite annuelle est déjà une visite régulière ! : quelle est précisément la fréquence prévue des visites ?*

*Par quels moyens allez-vous vérifier la bonne application de ce point ?*

*Article 3 :*

*Durée de la convention : 10 ans !! : êtes-vous si sûr d'être encore en charge de la ville dans seulement deux ans ?*

*Article 4 :*

*Qui d'entre vous a les documents annexes ? Quels sont ces emplacements ?*

*Article 5 : Est-ce l'exploitant ou la ville qui décide des emplacement ?*

*Concernant les panneaux disponibles : retour à l'article 1, quels sont les Commerçants ou Artisans intéressés par ce type d'action publicitaire ?*

*Et vous prévoyez en dernier recours : les associations ! Qui va financer leurs affiches ?*

*Article 6 :*

*Le respect de la loi est bien la moindre des choses !*

*Article 7 :*

*Etes-vous prêt à abattre des arbres pour assurer la visibilité des panneaux publicitaires ?*

*Je lis que les administrés auront la faculté de signaler les dégradations éventuelles !*

*Une hot line est-elle à l'étude ?*

*Quid des week-end et des jours fériés ?*

*Article 8 :*

*Rien à signaler, une entreprise doit normalement être assurée pour ses activités.*

*Pas d'article 9*

*Article 10 :*

*Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et cela pour 10 ans.*

*Le maintien de cette exonération sera donc étendu à l'ensemble des commerces ?*

*Article 11 :*

*Il est bien d'anticiper d'éventuels litiges, il est nécessaire de prévoir les pénalités.*

*Article 12 :*

*Transfert de compétence à une EPCI, donc pour ce qui nous concerne, la CCHF.*

*Avez-vous pris contact avec les élus de la CCHF ? Sont-ils prêts à étendre l'exonération de la taxe sur l'ensemble du territoire ?*

*En cas de liquidation judiciaire : c'est bien la ville qui supportera les frais de remise en état des emplacements.*

*Et pour finir sur l'alinéa 5 : à quoi bon cette convention, puisque M. le Maire, d'un droit divin, peut mettre fin, sans aucun motif, à cette convention !!*

*Monsieur, vous devriez rebaptiser votre groupe*

*« ensemble dénaturons Wormhout »*

*Je termine sur un point qui lui est bien loin d'être un détail :*

*Offrir de tels avantages à une entreprise, dont le dirigeant est le n° 27, faut oser ! »*

Frédéric DEVOS : je ne vais pas répondre à toutes les questions. Néanmoins, cela a été présenté deux fois en commission et à la deuxième réunion, on a retravaillé la durée et le Maire en place peut mettre fin à tous moments à cette convention. Les points ont été rectifiés et les questions n'ont pas été abordées en commission.

La philosophie est de défendre et promouvoir le commerce local par voie d'affichage pour que les artisans locaux soient mieux identifiés, il n'y aura du démarchage que sur le plan local.

Et c'est effectivement un projet d'un artisan de Wormhout et oui également présent sur la liste municipale au départ, oui et alors ? je ne fais pas de différence avec les commerçants et artisans Wormhoutois.

Isabelle PRONIER : le coût 0 €

Jean-Lin PLANCKE : le coût de l'affichage et de visibilité si l'entreprise fait faillite, qui paye ?

Christophe DEGRAND : coût à 0 € car il n'y a pas de gêne de visibilité en sortie de ville, il faut faire confiance à l'entreprise.

Jean-Lin PLANCKE : beauté de la chose – cadre de vie. Est-ce qu'il y a une étude qui est faite pour savoir le coût de l'affichage. La CCHF offre déjà cette solution. Le style va ressembler à une zone artisanale 1m x 2m, ce n'est pas beau.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE

DECIDE : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

## **2 ) CONTRAT D'APPRENTISSAGE BAC PRO ESPACE VERT**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1248 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis

Vu la candidature d'un jeune âgé de 18 ans inscrit au Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque et souhaitant bénéficier d'un contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en règle général d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour l'entreprise ou l'administration qui l'accueille,

Considérant que la commune a déjà accueilli plusieurs jeunes sous contrat d'apprentissage au sein des services Espaces verts, et ce depuis plus de 15 ans,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que le contrat d'apprentissage précédent s'est terminé au 31/08/2018,

Monsieur le Maire :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage à effet du 01/12/2018 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat
Espaces verts	1	BPA Travaux paysagers	01/12/2018 au 31/08/2019

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation.

## **3) AIPI-BRIGADES VERTES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE**

Pour 2019, l'AIPI propose une intervention à l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) de 184 jours d'interventions.

Cette prestation est proposée pour un coût annuel de 54.280,00€ et comprend la mise à disposition d'une équipe de 8 personnes avec du matériel et un véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention en 2019 pour 184 jours d'intervention à 295€ la journée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour :

- La validation des termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- La signature de la convention pour l'année 2019
- L'inscription de la dépense 54.280,00€ au budget 2019 de la commune – article 6288/8/ATELIERS

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE :

- De valider les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année 2019
- D'inscrire la dépense 54.280,00€ au budget 2019 de la commune – article 6288/8/ATELIERS

#### **4) CHAMBRE FUNÉRAIRE :**

La société « MZL JD » souhaite créer une chambre funéraire, 5 rue de Cassel.

En vertu de l'article R 2223-74 du code général des collectivités, il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

Le dossier émanant de la préfecture est joint en annexe.

Mme Glazik nous fait part de son vote contre l'installation de la chambre funéraire car il s'agit du projet de Mme Douard qui a été conseillère déléguée à l'économie locale pendant plusieurs années et au lieu de défendre les intérêts des commerçants en place, elle va ajouter une concurrence pour son propre intérêt. C'est vraiment inacceptable. D'autres élus de la majorité sont également contre le projet.

Le conseil municipal donne son avis après discussion : 19 voix pour et 7 voix contre.

#### **5) DM05-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DONNER SUITE À LA COLLABORATION AUX 4 JOURS DE DUNKERQUE**

Plusieurs associations ont collaboré à l'organisation des « 4 jours de Dunkerque » qui a eu lieu le 12 mai 2018.

Sept associations ont apporté leur aide. Dix euros seront attribués par personne présente lorsque ces personnes ont tenu un rôle de signaleur, lors de la manifestation.

	Association	Montant de la subvention
Décision n° 146/2018	Education Physique et gymnastique Volontaire	3 x 10€ = <b>30 €</b>
Décision n° 147/2018	Jogging Club Wormhoutois	21 x 10€ = <b>210 €</b>
Décision n° 148/2018	Amicale du bocage	5 x 10 € = <b>50 €</b>
Décision n° 149/2018	Association de pêche wormhoutoise	3 x 10 € = <b>30 €</b>
Décision n° 150/2018	Body-Fitness-Musculation	3 x 10 € = <b>30 €</b>
Décision n° 151/2018	Association syndicale du Fort Rosé	4 x 10 € = <b>40 €</b>
Décision n° 152/2018	Cyclo-club Wormhoutois	4 x 10 € = <b>40 €</b>
TOTAL		<b>430 €</b>

La commission propose au Conseil Municipal de valider la subvention aux associations et de voter la décision modificative suivante :

- 6574/024/ : -430,00€
- 6574/415/Education Physique et gymnastique Volontaire : 30,00€
- 6574/415/Jogging Club Wormhoutois : 210,00€
- 6574/415/Amicale du bocage : 50,00€
- 6574/415/Association de pêche wormhoutoise : 30,00€
- 6574/415/Body-Fitness-Musculation : 30,00€
- 6574/415/Association syndicale du Fort Rosé : 40,00€

- 6574/4158/Cyclo-club Wormhoutois : 40,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces subventions et la décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : d'autoriser M. le Maire à adopter ces subventions et la décision modificative au budget.

## **6) BP 2018 - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces inscriptions budgétaires anticipées ne reprennent pas les dépenses d'investissement engagées et non mandatées au 31/12/2018.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2019, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 256.560,00 € et se répartit comme ci-après :

Article	Libellé	BUDGET 2018	Proposition ouverture anticipée
2031	Frais d'études	6.225,02	1.500,00
2051	Concessions, logiciels, droit similaires	7.040,00	1.760,00
2111	Terrains nus	837.959,06	
2113	Terrain aménagés autres que voirie	55.450,00	
2115	Terrains bâtis	0,00	
2116	Cimetière	31.500,00	5.000,00
2128	Autres agencements	0,00	
21311	Hôtel de Ville	1.500.000,00	
21312	Bâtiments scolaires	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	3.758.311,22	200.000,00
2152	Installation de voirie	59.000,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	
21538	Autres réseaux	38.200,00	
21568	Matériel défense civile et incendie	79.767,23	
21571	Matériel roulant de voirie	25.000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	41.200,00	
2158	Autres matériel outillage techniques	26.300,00	
2182	Matériel de transport	0,00	
2183	Matériel de bureau et infor.	16.000,00	
2184	Mobilier	3.402,16	800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	70.400,00	10.000,00
238	Avances et acomptes versés	150.000,00	37.500,00
<b>TOTAUX</b>		<b>6.705.754,69</b>	<b>256.560,00</b>

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : d'adopter de valider l'ouverture des crédits d'investissement

## **7) TARIFICATION ALSH SÉJOUR HIVER 2019 (RÉGIE 5 A.L.A.H)**

Un séjour Hiver sera proposé aux 6-11 ans (inclus) du 16 au 23 février 2019 à la Chapelle d'Abondance. Le prestataire est I2V qui nous propose le tarif suivant :

750,00€ TTC / jeunes + 10 € d'adhésion à l'association.

Le séjour est ouvert à 60 enfants au plus. Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir par la commune.

La commission propose au Conseil Municipal de valider la participation des familles proposée, sachant que les tarifs appliqués aux familles seront calculés en fonction du quotient familial de chaque jeune. Les familles auront la possibilité de payer en 1 fois ou en 3 fois (le 06/12/18, le 07/01/19 puis le 06/02/19). Les chèques ANCV sont acceptés.

	<b>Wormhoutois</b>				<b>Extérieurs</b>			
<b>QF</b>	<b>TARIF</b>	1 <sup>er</sup> Paiement au 06/12/18	2 <sup>ème</sup> Paiement Au 07/01/19	3 <sup>ème</sup> Paiement au 06/02/19	<b>TARIF</b>	1 <sup>er</sup> Paiement au 06/12/18	2 <sup>ème</sup> Paiement Au 07/01/19	3 <sup>ème</sup> Paiement au 06/02/19
<b>0-369</b>	160.00	54 €	53 €	53 €	232.00	78 €	77 €	77 €
<b>370-499</b>	185.00	62 €	62 €	61 €	269.00	90 €	90 €	89 €
<b>500-700</b>	200.00	67 €	67 €	66 €	290.00	97 €	97 €	96 €
<b>701-900</b>	215.00	72 €	72 €	71 €	312.00	104 €	104 €	104 €
<b>901-1100</b>	230.00	77 €	77 €	76 €	334.00	112 €	111 €	111 €
<b>1101-1300</b>	250.00	84 €	83 €	83 €	363.00	121 €	121 €	121 €
<b>1301-1500</b>	280.00	94 €	93 €	93 €	406.00	136 €	135 €	135 €
<b>+1501</b>	310.00	104 €	103 €	103 €	450.00	150 €	150 €	150 €

Les places sont limitées et attribuées par ordre de priorité :

- Enfants wormhoutois
- Enfants entre 8 et 11 ans
- Enfants qui ne sont jamais partis au séjour hiver organisé par la commune

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec I2V 40 rue de la gare à Esquelbecq
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,  
DECIDE :

- De valider le devis avec I2V – 40 rue de la Gare à Esquelbecq
- de valider la participation des familles proposées et des dates de mise en paiement

## **8) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 19 octobre, voici les propositions de modification :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl à TNC 31.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint administratif à TC 35/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial TNC 23,5/35<sup>ème</sup>

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Le Conseil Municipal par :

Nombre de voix	Sens du vote
26	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENSION

**ADOpte** le tableau des EMPLOIS PERMANENTS figurant en annexe

## **9) TARIFS 2019 DE LA COMMUNE**

### **1 ) ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) / ACTIVITES JEUNES / CAMPING – TARIFS 2019**

Ces tarifs qui restent identiques à ceux de 2018, tiennent compte du dispositif LEA pour les quotients inférieurs à 700€.

#### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HIVER - PRINTEMPS - ETE – AUTOMNE 2019**

<b>TARIFS 2019</b>								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.20 €
EXTERIEURS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €



<b>TARIFS 2019 – ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30</b>								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	2.45 €	2.80 €	3.15 €	3.50 €	4.20 €
EXTERIEURS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	3.50 €	4.20 €	4.90 €	5.60 €	6.30 €

*N.B. : lors de l'accueil de loisirs d'été et d'avril une sortie à la journée est organisée dans la semaine d'Accueil de Loisirs d'après -midi.*

*Cette journée sera facturée en journée complète*

<b>TARIFS 2019 – demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour le repas</b>								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	6.65 €	7.60 €	8.55 €	9.50 €	11.40 €
EXTERIEURS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	9.50 €	11.40 €	13.30 €	15.20 €	17.10 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
<b>WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR</b>	<b>3.50 €</b>	<b>5.40 €</b>	<b>7.30 €</b>	<b>8.25 €</b>	<b>9.20 €</b>	<b>10.15 €</b>	<b>11.10 €</b>	<b>13.00 €</b>
<b>EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR</b>	<b>3.50 €</b>	<b>5.40 €</b>	<b>7.30 €</b>	<b>11.10 €</b>	<b>13.00 €</b>	<b>14.90 €</b>	<b>16.80 €</b>	<b>18.70 €</b>

<b>TARIFS 2019 – demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour le repas</b>								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	5.95 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	10.20 €
EXTERIEURS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
<b>WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR</b>	<b>2.95 €</b>	<b>4.65 €</b>	<b>6.35 €</b>	<b>7.20 €</b>	<b>8.05 €</b>	<b>8.90 €</b>	<b>9.75 €</b>	<b>11.45 €</b>
<b>EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR</b>	<b>2.95 €</b>	<b>4.65 €</b>	<b>6.35 €</b>	<b>9.75 €</b>	<b>11.45 €</b>	<b>13.15 €</b>	<b>14.85 €</b>	<b>16.55 €</b>

**SEMAINE AVEC LE MINI CAMPS POUR LES 9/10 et 10/11 ans**

**TARIFS 2019 POUR LA SEMAINE – 2 jours en ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30 (soit 7h00)  
+ 3 jours de mini camps (soit 57h30)**

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	52.45 €	58.90 €	65.35 €	71.80 €	84.70 €
EXTERIEURS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	71.80 €	84.70 €	97.60 €	110.50 €	123.40 €

**TARIFS 2019 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour  
le repas (soit 17h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)**

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	61.95 €	69.40 €	76.85 €	84.30 €	99.20 €
EXTERIEURS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	84.30 €	99.20 €	114.10 €	129.00 €	143.90 €

**TARIFS 2019 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour  
le repas (soit 19h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)**

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	64.05 €	71.70 €	79.35 €	87.00 €	102.30 €
EXTERIEURS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	87.00 €	102.30	117.60 €	132.90 €	148.20 €

**ALSH 12-14 Ans – participation des familles 2019**

Un accueil de loisirs sans hébergement aura lieu cet été pour un groupe de 20 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Deux places seront réservées aux jeunes de Ledringhem.

Les inscriptions seront prises pour les sessions complètes.

Le programme des activités reste à définir

Voici les tarifs proposés

QF	Journée avec repas cantine	Journée sans repas	Semaine camping
0-369	2,95€	1,70€	29,95€
370-499	4,65€	3,40€	51,15€
500-700	6,35€	5,10€	72,35€
701-900	7,20€	5,95€	82,95€
901-1100	8,05€	6,80€	93,55€
1101-1300	8,90€	7,65€	104,15€
1301-1500	9,75€	8,50€	114,75€
+ de 1500	11,45€	10,20€	125,35€

## Tarifs extérieurs

QF	Journée avec repas cantine	Journée sans repas	Semaine camping
0-369	2,95€	1,70€	44,95€
370-499	4,65€	3,40€	76.75€
500-700	6,35€	5,10€	108.55€
701-900	9,75€	8,50€	124.40€
901-1100	11,45€	10,20€	140.35€
1101-1300	13,15€	11.90€	156.20€
1301-1500	14,85€	13.60€	172.15€
+ de 1500	16,55€	15.30€	188€

## **ACTIVITES JEUNES – TARIFS 2019**

<b>TARIFS ACTIVITES JEUNES 2019</b>	
Activité	Propositions 2019
Piscine avec leçon (la séance)	5.80 €
Piscine sans leçon (la séance)	2.80 €
Cinéma	4.80 €
Bowling (1 partie)	6.50 €
Laser game (1 partie)	8.00 €
Sortie sur 1 journée (bowling cinéma)	7.00 €
acrobranche	15.00 €
Goolfy	6.00 €
Kiddy squat	8.00 €

Pour les activités non listées ci-dessus, une délibération de délégation au Maire a été prise pour fixer les tarifs dans la limite de 20€.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : de valider ces tarifs

## **2 ) CULTURE – TARIFS 2019**

Il est proposé la reconduction des tarifs 2018 avec un accès Internet gratuit pour les familles n'ayant pas d'accès pour les inscriptions e-enfance :

### **MEDIATHEQUE/PHOTOTHEQUE**

	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Tarif individuel, annuel et tous supports pour les Wormhoutois	<b>8,00</b>	<b>GRATUIT</b>
Tarif individuel, annuel et tous supports pour les extérieurs	<b>11,50</b>	<b>11,50</b>

Consultation internet : ½ heure GRATUIT pour les familles qui n'ont pas d'accès internet pour les inscriptions bl-enfance	0,50	0,50		
Photocopies	0,25	0,25		
Impression A4	0,25	0,25		
Adhésion découverte pour les nouveaux wormhutois	Gratuité	Gratuité		
Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois wormhutois	gratuité	gratuité		
<b>PHOTOTHEQUE</b>				
	<b>2018</b>	<b>2019</b>		
<b>Reproduction photo selon format</b>	<b>Noir et blanc</b>	<b>Autochromes</b>	<b>Noir et blanc</b>	<b>Autochromes</b>
13X18 / 15X20 cm	9,50	12,50	9,50	12,50
28X24 / 20X30 cm	14,50	18,00	14,50	18,00
24X30 / 30X40 cm	27,00	32,00	27,00	32,00
40X50 cm	41,00	47,00	41,00	47,00
50X60 / 50X70 cm	53,00	60,00	53,00	60,00
<b>Illustration d'un ouvrage à partir d'un fichier haute définition</b>	<b>Noir et Blanc</b>	<b>Couleur</b>	<b>Noir et Blanc</b>	<b>Couleur</b>
Intérieur	20,00	40,00	20,00	40,00
Couverture	40,00	80,00	40,00	80,00
Réédition par le même éditeur	<b>50% du tarif en vigueur à la date de réédition</b>		<b>50% du tarif en vigueur à la date de réédition</b>	
Pour diffusion sur internet – durée des droits	<b>2018</b>		<b>2019</b>	
Tarif valable pour la diffusion de 1 à 10 œuvres. Condition d'utilisation : taille de l'image à 640X480 pixels Renouvellement sur demande du diffuseur selon les mêmes tarifs Site culturels et éducatifs : tarif réduit de 50%				
3 mois	<b>60,00</b>		<b>60,00</b>	
6 mois	<b>70,00</b>		<b>70,00</b>	
1 an	<b>80,00</b>		<b>80,00</b>	

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

Mme Debril est pour la gratuité mais regrette que cela n'ait pas été abordé en commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : de valider ces tarifs

### **3) VOIRIE-URBANISME – TARIFS 2019**

#### **VOIRIE – Occupation du domaine public**

	Tarif 2018	Tarif 2019
Droit de place sur le marché hebdomadaire, le mètre linéaire	0,70	0,70
Droit de place pour la friterie, tarif au mois	68,00	68,00
Droit de place pour marchand ambulant 1 fois/semaine, tarif au mois Ce droit de place est multiplié par le nombre de	7,50	7,50

stationnements/semaine		
Droit de place pour le taxi, tarif au mois	15,00	15,00
Droit de place pour une occupation exceptionnelle du domaine public, la demi-journée ( ex camion outillage)	55,00	55,00
Droit d'occupation pour un cirque – prix par jour	55,00	55,00
Droit d'occupation pour les terrasses de café, emprises diverses par les commerçants et sociétés, sur le domaine public pour l'exercice d'une activité lucrative.- tarif au M <sup>2</sup> /mois	2,00	2,00
<b>Droit de place vide grenier</b> – l'emplacement qui fait environ 5ML - 1 Place riverain (commerçant ou particulier) - 1 Place pour les Wormhoutois non riverains - 1 Place pour les particuliers sur réservation - 1 Place pour les particuliers le jour du vide grenier	GRATUIT GRATUIT 7,00€ 8,50€	GRATUIT GRATUIT 8,00€ 20,00€
Droit de place vide grenier – l'emplacement d'environ 10 ML - Pour les commerçants	50,00€	50,00€

### URBANISME – Cimetière

	Tarif 2018	Tarif 2019
Concession 50 ans - <b>caveau 3 m<sup>2</sup></b> - prix au M <sup>2</sup>	60,00	60,00
Concession 15 ans - <b>caveau 3 m<sup>2</sup></b> - prix au M <sup>2</sup>	50,00	50,00
Concession 50 ans – <b>mini-caveau 0,70 m<sup>2</sup></b> - prix de la concession	52,50	100,00
Concession 30 ans – <b>mini-caveau 0,70 m<sup>2</sup></b> - prix de la concession	28,00	75,00
Concession 15 ans – <b>mini-caveau 0,70 m<sup>2</sup></b> - prix de la concession	21,00	50,00
Concession 50 ans – <b>case columbariums</b> – prix à l'unité	750,00	750,00
Concession 30 ans – <b>case columbariums</b> – prix à l'unité	600,00	600,00
Concession 15 ans – <b>case columbariums</b> – prix à l'unité	300,00	300,00
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

Jean-Lin PLANCKE : Je ne suis pas d'accord pour l'augmentation de 1€ pour les places du vide grenier

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

DECIDE : de valider ces tarifs

### 4) EDUCATION – TARIFS 2019

#### ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €
Non Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,80 €
majoration	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : de valider ces tarifs

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

Voici les tarifs 2019

	<b>2019</b>
Enfant wormhoutois des écoles primaires et maternelles	<b>2,70</b>
Enfants non wormhoutois des écoles primaires et maternelles	<b>3,75</b>
Adultes, enseignants et personnel communal	<b>4,75</b>
Majoration du repas pour inscription hors délai sur BL enfance après usage des 6 jokers/par enfant/année scolaire.	<b>2,05</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces propositions.

Mr le maire indique qu'il va y avoir un changement dans l'inscription des enfants à la cantine et que des réunions de travail ont déjà eu lieu et que le coût de la majoration du repas est juste là pour obliger les familles à réserver sur le portail qui sera mis en place courant janvier 2019 et applicable après les vacances de février 2019.

L'équipe d'opposition comme chaque année ne valide pas les tarifs du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

### **5) DIVERS – TARIFS 2019**

Les services administratifs de la mairie réalisent pour le compte de particuliers ou entreprises des prestations facturées.

	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
Photocopie A4 tout document	<b>0,40</b>	<b>0,40</b>
Photocopie A4 document d'état civil (livret de famille) ou d'identité (CNI ou passeport)	<b>0,30</b>	<b>0,30</b>
Télécopie A4	<b>0,40</b>	<b>0,40</b>

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : de valider ces tarifs

### **10) ENFANTS WORMHOUTOIS SCOLARISE EN ULIS (CLIS) – PARFICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire précise que l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que des enfants du primaire en situation de handicap peuvent être admis dans des classes d'Inclusion Scolaire ULIS.

Depuis plusieurs années les écoles de Wormhout n'ont plus de CLIS et les enfants Wormhoutois concernés doivent être scolarisés à l'extérieur de la commune.

Depuis septembre 2018, quatre enfants de Wormhout fréquentent l'école St Pierre de Bergues qui compte une classe ULIS. Par courrier du 30 octobre 2018, le chef d'établissement sollicite la participation financière de la commune de Wormhout à hauteur de la participation annuelle versée par la commune d'accueil à son école privée, soit 385€/an/enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- de statuer sur la demande de l'Ecole privée Saint Pierre
- en cas d'acceptation, d'inscrire la dépense de 385€X4 enfants pour l'année 2018/2019 au compte 6558D du budget de la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

- DECIDE : d'autoriser M. le Maire à accorder la participation financière et d'inscrire la dépense de 385€X4 enfants pour l'année 2018/2019 au compte 6558D du budget de la commune.

### **11) ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes communales mises en recouvrement ne sont jamais payées, et ce malgré les relances du Trésor Public et des services de la commune.

Par ailleurs, ces sommes sont parfois modiques et toute démarche engendrerait plus de frais que les montants à récupérer.

Dans certains cas, sur demande du trésor public, ces créances sont admises sur décision du Conseil Municipal en non-valeurs.

Il s'agit principalement de frais de cantine/périscolaire/droit de stationnement non payés ou des ouvrages de la médiathèque non restitués.

Sur proposition du comptable du Trésor, Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter les créances suivantes en non-valeur :

- Titre n°1028-2016 pour 116,10€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)
- Titre n°940/2016 pour 78,30€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)
- Titre n°858/2016 pour 137,70€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)
- Titre n°863/2016 pour 15,90€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)
- Titre n°863/2016 pour 8,10€ (cantine, décès du débiteur)

Soit un montant total de 356.10€

Le conseil est invité à approuver l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

- DECIDE : d'approuver l'admission en non-valeur

### **12) DM4 – BP2018 – TRAVAUX EN REGIE**

Beaucoup de travaux de bâtiment (accessibilité, gros travaux de réparation, aménagements divers...) sont réalisés en régie plutôt que par des entreprises.

La réalisation en régie de ces dépenses d'investissement se comptabilise par le biais d'une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Certains travaux ont été inscrits au budget primitif 2018 mais il reste à voter des écritures d'ordre comptable qui n'ont

pas été prévues ou insuffisamment provisionnées.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 0420 – OPERATIONS PATRIMONIALES

NATURE TRAVAUX EN REGIE	OPERATION	COTE NATURE	MONTANT
Création d'armoires compta	351 – MAIRIE	21311-020	2.600,00€
Accessibilité	354 – ECOLE DE MUSIQUE	21318-311	1.200,00€
Accessibilité-rehaussement des berges	362 – BASE 3 SOURCES	2113-823	3.500,00€
Accès – gros tx maçonnerie	349 – MUSEE	21318-322	8.000,00€
Accessibilité	356 – SALLE POLY	21318-411	3.000,00€
Accessibilité	323 – RD1/RD2	21318-411	25.000,00€
Abors-maison-moulin-grange	364 – MOULIN	21318-324	20.000,00€
TOTAL			63.300,00€

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

NATURE TRAVAUX EN REGIE	OPERATION	COTE NATURE	MONTANT
Création d'armoires compta	351 – MAIRIE	722-020	2.600,00€
Accessibilité	354 – ECOLE DE MUSIQUE	722-311	1.200,00€
Accessibilité-rehaussement des berges	362 – BASE 3 SOURCES	722-823	3.500,00€
Accès – gros tx maçonnerie	349 – MUSEE	722-322	8.000,00€
Accessibilité	356 – SALLE POLY	722-411	3.000,00€
Accessibilité	323 – RD1/RD2	722-411	25.000,00€
Abors-maison-moulin-grange	364 – MOULIN	722-324	20.000,00€
TOTAL			63.300,00€

### DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

023 Virement à la section d'investissement : 63.300,00€

### RECETTE D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section de fonctionnement : 63.300,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette DM4

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

- DECIDE : d'autoriser M. le Maire à signer cette DM 4

### 13) ZONE 30 KM/H RUE D'ESQUELBECQ

Une étude conjointe avec le Département du Nord a été menée pour sécuriser les abords du collège et également le Lycée de l'Yser.

Des plateaux seront mis en place et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Afin que le département termine son étude, il y a lieu de prendre une délibération permettant de figer la limitation de vitesse. Le Conseil Municipal est amené à voter la limitation de la zone, des feux rouges de la place jusqu'au-dessus de la rue Verte à 30 km/h.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,



DECIDE : de voter la limitation de la zone, des feux rouges de la place jusqu'au-dessus de la rue Verte à 30 km/h.

#### **14) ANVT-ILRF – FINANCEMENT DE PANNEAUX DE RUE EN FLAMAND.**

Vu la délibération du 17/09/2015 et la signature avec l'ANVT-ILRF Akadémie voor Nuuze Vlaemsche Taele – Institut de la Langue Régionale Flamande de la charte de la signalétique bilingue,

Vu la commande de 25 panneaux de rue en Flamand ou Bilingues,

Vu la participation financière de l'ANVT-ILRF sur le montant d'acquisition des plaques de rue qui est de 1.840,50€ TTC,

Considérant que l'ANVT-ILRF peut participer à hauteur de 50% ou dans la limite de 1.000,00€ par an sachant que la facture des plaques de rue doit être payée par eux et que l'ANVT-ILRF refacturera à la commune le solde du.

Le conseil est invité à approuver le remboursement du solde des panneaux à l'ANVT-ILRF par virement administratif sur production d'une facture

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE : d'approuver le remboursement du solde des panneaux à l'ANVT-ILRF par virement administratif sur production d'une facture.

#### **15) OTI – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ET FIXATION DES TARIFS**

Depuis janvier 2017, avec la fusion des OT et la création d'un OTI au sein de la CCHF, les recettes des ventes de droits de visite (musée, moulin, église) sont encaissées par l'OTI.

Les recettes font l'objet d'un reversement à la commune trimestriellement comme indiqué dans la convention ci-joint.

10% des recettes sont reversées à l'OTI au titre de remboursement des frais de gestion.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de visite

	<b>Tarifs</b>
Moulin Deschodt – <b>adulte (15 ans et +)</b> – prix par personne	<b>2,20</b>
Moulin Deschodt – <b>moins de 15 ans</b> – prix par personne	<b>1,00</b>
Moulin Deschodt – <b>groupe de 15 personnes minimum</b> – prix par personne	<b>1,80</b>
Moulin Deschodt - Journées du patrimoine et talents du canton	<b>Gratuit</b>
Eglise St Martin – <b>adulte (15 ans et +)</b> – prix par personne	<b>2,20</b>
Eglise St Martin – <b>moins de 15 ans</b> – prix par personne	<b>1,00</b>
Eglise St Martin – <b>groupe de 15 personnes minimum</b> – prix par personne	<b>1,80</b>
Eglise St Martin - Journées du patrimoine et association Retables de Flandres	<b>Gratuit</b>
Musée Jeanne Devos – <b>adulte (17 ans et +)</b> – prix par personne – ticket <b>VERT</b>	<b>2,20</b>
Musée Jeanne Devos – <b>enfant de 7 à 16 ans</b> – prix par personne – Ticket <b>JAUNE</b>	<b>1,00</b>
Musée Jeanne Devos – <b>Visites scolaires et visites ALSH non wormhoutois - enfant de 7 et plus</b> – prix par personne – Ticket <b>JAUNE</b>	<b>1,00</b>

Musée Jeanne Devos – <b>groupe de 15 personnes minimum</b> – prix par personne – Ticket <b>BLEU</b>	<b>1,80</b>
Musée Jeanne Devos – <b>enfant de moins de 7 ans</b>	<b>Gratuit</b>
Musée Jeanne Devos – <b>Visites scolaires et visites ALSH de Wormhout</b>	<b>Gratuit</b>
Musée Jeanne Devos - Journées du patrimoine et journée des Musées	<b>Gratuit</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider les tarifs
- L'autoriser à signer la convention annexée avec la CCHF

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR,

DECIDE :

- De valider les tarifs
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée avec la CCHF

## **16) LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

**1) 26/09/2018** : Est donné location à M. Jean-Guy DEQUIDT domicilié 1560 Chemin Oude Straete à Wormhout (59470) du terrain communal parcelle ZI 58 d'une superficie d'environ 4 200 m<sup>2</sup> située route de Bergues à côté du Centre de Secours. Le présent contrat est conclu pour la durée d'une culture de maïs de la date du contrat à la récolte.

Le montant de la location est de 400€ à verser par chèque à l'ordre du Trésor Public, maximum 8 jours après la récolte.

**2) 27/09/2018** : est signé le 27/09/2018 avec I2V situé 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET :815.262.191.00019

Un contrat de prestation Séjour de VACANCES pour la période HIVER 2019 (du 16/02 AU 23/02/2019)

I2V assurera l'organisation du séjour au ski 2019.

**Coût** : I2V facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties un tarif de 750 € par participant pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus. Les frais d'adhésion à l'association s'élèvent à 10 €. 50 à 60 enfants participeront soit une dépense de 60 x 750 € + 10 € = 45 000 €

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL HIVER Mme DEHONDT – règlement – du budget de la commune.

**Date et signature du contrat** : 27/09/2018

**3) 27/09/2018** : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK, deux contrats de travail temporaire aux conditions suivantes :

**Objet** : travail temporaire au sein des services techniques

**Durée** : période du 27 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement d'horaire).

**Conditions financières** : 10,00€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la commune.

Date et signature du contrat : **le 27 septembre 2018**

**4) 08/10/2018** : est signé avec la KONICA-MINOLTA GLOBAL SERVICES – 365, route de Saint Germain – 78420

## CARRIERES SUR SEINE

Un contrat complémentaire de GED aux conditions suivantes :

**Objet** : Logiciel KOMIDOC (gestion, archivage et partage des documents en mode Cloud) - 5 utilisateurs supplémentaires

**Durée** : abonnement de 36 mois à compter de la mise en service du logiciel KOMIDOC pour 5 accès utilisateurs.

### Conditions financières :

Abonnement 5 utilisateurs supplémentaires : 15,00€ HT/mois/utilisateur soit 75,00€ HT/mois-90,00€ TTC/mois - engagement sur 36 mois – (compte 6156/020/Hôtel de Ville)

Date de signature des contrats : **le 03 octobre 2018**

**4) 08/10/2018** : est signé avec M. et Mme Laurent ROBIEZ – 33 rue de Rubrouck – 59470 WORMHOUT

**Objet** : Un bail pour le logement de fonction du GSRS – 33 rue de Rubrouck – 59470 WORMHOUT

Date et durée du bail : bail à titre précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable.

### Prix et charges diverses :

CAUTION : 0€

LOYER mensuel de 500€ versé chaque 10 du mois.

CHARGES d'électricité et d'eau qui seront à rembourser à la commune au vu des consommations et du prix moyen payé.

CHARGES de remboursement des ordures ménagères.

**Date et signature du bail** : 05/10/2018

**5) 08/10/2018** : L'indemnité de sinistre proposée par la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79301 NIORT CEDEX 9 – pour le sinistre du 07/11/2017 est acceptée.

Objet : Mobilier urbain – range vélo endommagé par un tiers identifié.

Date sinistre : 07/11/2018

Montant des réparations : 744,00€

Montant de l'indemnité : 744,00€

6) 09/10/2018 :

**7) 19/10/2018** : est signé avec la Société PRATIC BURO – 189 boulevard Gambetta – 59100 ROUBAIX,

Objet : Contrat de maintenance du photocopieur KYOCERA TASKALFA 2551ci - Matricule : 5718, situé aux ateliers municipaux – 25 rue du Haut Steenhouck - WORMHOUT

Durée du contrat : 60 mois du 19/10/2018 au 18/10/2023

Date de signature du contrat : **le 19 octobre 2018.**

**Montant du contrat : Prix HT : 0.0050€/copie N&B  
: 0.050€/copie couleur**

Modalité de révision du prix : Indice INSEE sur l'évolution du prix de main d'œuvre et de l'indice PSDC ou ses indices de remplacement.

**8) 30/10/2018** : est signé avec le centre social de Belencontre et de Phalempin représenté par Monsieur Frédéric

BROUCK, un contrat d'engagement pour la participation du géant poilu Augustin à l'inauguration du monument aux Morts, le dimanche 18 novembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Le centre social Belencontre représenté par Monsieur Frédéric BROUCK

Siège social : 216 rue Ingres – 59 200 TOURCOING

Tel : 06.15.12.31.53

N° de SIRET : 345 357 172 00013

**Date de la prestation** : Dimanche 18 novembre 2018 de 10h00 à 12h00.

**Coût de la prestation** : 500 € TTC (Cinq Cents euros).

**Date de signature du contrat** : le 1 octobre 2018

**9) 05/11/2018** : la commune accepte de reprendre la concession ci-dessus énoncée aux conditions suivantes :

- Prix initial : 438,75F soit 66,89€
- A déduire part CCAS 1/3 soit 22,29€
- Montant à vous rembourser : 44,60€

**10) 06/11/2018** : est signé avec la Société NILFISK-ADVANCE - 26 avenue de la Baltique – BP 246 - COURTABOEUF (91944) – SIRET : 35360619700054 :

Objet : contrat d'entretien de deux autolaveuses BA410 :

- 1 autolaveuse BA410 située à la Médiathèque

- 1 autolaveuse BA410 située à la Salle Polyvalente

Durée du contrat : 3 ans à compter du 20/10/2018. Du 20/10/2018 au 19/10/2021.

Date de signature du contrat : **le 05 novembre 2018**

**Montant du contrat : conditions tarifaires en vigueur au 20/10/2018 : redevance annuelle de 426,92€ HT pour 2 visites/an.**

Conditions de révisions selon la formule indiquée à l'article IX des conditions générales du contrat.

**11) 09/11/2018** : est signé avec la société SOVITRAT – Agence de Lille – 125, rue d'Athènes – 59000 LILLE – SIRET 484140777.00067,

Un contrat de travail temporaire aux conditions suivantes :

**Objet** : travail temporaire au sein du restaurant scolaire.

**Durée** : période du 5 Novembre au 21 Décembre 2018 à raison de 8h45 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Possibilité de dépassement), soit 35 heures/semaine.

**Conditions financières** : 20,22€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la de la Commune.

Date de signature du contrat : **le 9/11/2018**

**12) 12/11/2018** : est signé avec la société :

URBYCOM AMENAGEMENT ET URBANISME – Zone industrielle des Prés Loribes – BP 60200 – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX un contrat pour une mission de définition et délimitation de zone humide potentielle sur critères pédologiques sur le terrain à l'arrière du Stade Victor Dehondt en vue du projet de construction d'une salle de sport.

Date de signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 12 novembre 2018**

Coût de la mission 1.300,00€ HT – 1.560,00€ TTC

**Durée de la mission : 2 mois**

**13) 12/11/2018** : est signé avec M Roland FIERS – 24 route d'Esquelbecq – 59470 WORMHOUT :

un bail de 9 années à compter du 11/11/2018 portant sur le terrain ZA 124 de 1ha92a40ca à usage associatif.

Prix : le loyer annuel de référence au 11/11/2018 est de 335,68€, révisé chaque année au 11/11 en fonction de l'évolution de l'indice fermage.

Indice de départ 2018 : 103,05

Date de signature du bail par M le Maire : **le 12 novembre 2018**

**Durée : 9 ANS DU 11/11/2018 AU 10/11/2027**

**14) 12/11/2018** : est signé avec la société « EMAGE », représentée par Madame Angélique STAELENS, un contrat

d'engagement pour diverses prestations lors du marché de Noël le vendredi 14 décembre 2018 de musiciens interactifs 3 X 30 mns, le samedi 15 décembre 2018 parade de princesses et super héros 1 passage de 40 mns et une maquilleuse, le dimanche 16 décembre 2018 descente du père Noël, sculpteur de ballons 3h, conteuse et installation d'un dôme 40 m2 3 X 20 mns maquilleuse, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Société EMAGE Madame Angélique STAELENS

Siège social : 43 route départementale – 62120 RACQUINGHEM

N° de SIRET : 813 475 944 00027

Code APE : 9001Z

**Date de la prestation** : Vendredi 14 décembre, samedi 15 décembre et dimanche 16 décembre 2018.

**Coût de la prestation** :

Montant total HT : 7488,15 € HT (Sept mille quatre-cent-quatre-vingt-huit euros et quinze centimes)

TVA de 5,5% : 411.85 €

Montant total TTC : 7900 € (Sept-mille-neuf cents euros) TTC.

Acompte à verser : 3950€ (A régler à la signature du contrat)

Reste dû à l'issue de la prestation : 3950€

**Date de signature du contrat** : le 12 novembre 2018

**15) 24/10/2018** : est signé avec Madame VERLANDE Jennifer, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Madame VERLANDE Jennifer

7 route de Wormhout– 59470 LEDRINGHEM

**N° SIRET** : 499 834 604

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m)** : 30€ les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**16) 24/10/2018** : est signé avec Mr MARLOT Pascal et Mme BUCKMAN Catherine, commerçants, un contrat d'engagement pour la location de deux chalets du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Mr MARLOT Pascal et Mme BUCKMAN Catherine, commerçants

190 rue du Berger – 59190 STAPLES

**N° SIRET** : 412 801 151

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location de deux chalets (2m x 3m) et ( 2m x 2m):**

40€ pour le chalet (2mx3m) + 30€ pour le chalet (2mx2m) soit 70€ au total pour les 2 chalets pour les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**17) 24/10/2018** : est signé avec Mme LACONTE Edwige, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Madame LACONTE Edwige

8 Voie Romaine – 59470 ZEGERSCAPPEL

**N° SIRET : 811 818 319**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location de deux chalets (2m x 3m)**

40€ les 3 jours

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**18) 24/10/2018** : est signé avec Mr Alain LEBOEUF, gérant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Monsieur Alain LEBOEUF gérant

1 rue du Moulin – 10 200 COLOMBE LA FOSSE

**N° SIRET : 453 623 555 00019**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m)** : 40 € les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**19) 24/10/2018** : est signé avec l'association « Harmonie Batterie Municipale et les majorettes », un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Association « Harmonie Batterie Municipale et les Majorettes »

1211 route de Bergues – 59 470 WORMHOUT

**N° SIRET : 831 153 903 000 16**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m)** : 30€ les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**20) 24/10/2018** : est signé avec Madame GUERRIER Claire, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Madame GUERRIER Claire

234 rue des Tilleuls CD 310 – 59 470 WORMHOUT

**N° SIRET : 831 525 076 00012**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€ les 3 jours.**

**Date de signature du contrat : le 22 octobre 2018.**

**21) 24/10/2018** : est signé avec Monsieur GOUSSEAU Daniel, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Monsieur GOUSSEAU Daniel  
50 rue du Dauphiné Porte 15 – 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

**N° SIRET : 753 879 147 RCS DUNKERQUE**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€ les 3 jours.**

**Date de signature du contrat : le 22 octobre 2018.**

**22) 24/10/2018** : est signé avec Mr DUCATILLON Mathieu, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Mr DUCATILLON Mathieu  
140 rue du Loodyck Veld 59630 Looberghe

**N° SIRET : 810 572 057**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€ les 3 jours.**

**Date de signature du contrat : le 22 octobre 2018.**

**23) 24/10/2018** : est signé avec Mr Benjamin DEZITTER, gérant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Monsieur Benjamin DEZITTER gérant  
36 place du Général de Gaulle- 59470 Wormhout

**N° SIRET : 803 677 707 00017**

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m) : 40 € les 3 jours.**

**Date de signature du contrat : le 22 octobre 2018.**

**24) 12/11/2018** : est signé avec Madame DEMEUNELAERE Marie-Andrée, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Madame DEMEUNELAERE Marie-Andrée

8 rue Mercure– 59180 Cappelle la Grande

N° SIRET : 818 572 323 00017

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m)** : 30€ les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 12 novembre 2018.

**25) 24/10/2018** : est signé avec Monsieur COLPAERT Vincent, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Monsieur COLPAERT Vincent

176 chemin brun – 59254 GHYVELDE

N° SIRET : 820 667 236 RM 59

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (3m x 2m)** : 40€ les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**26) 24/10/2018** : est signé avec Madame BRU Caroline, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Madame BRU Caroline

5 rue de Bergues – 59 470 WORMHOUT

N° SIRET : 518 822 044

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m)** : 30€ les 3 jours.

**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**27) 22/10/2018** : est signé avec Mme Karine SCHRAEN, gérante du magasin KARAKTER, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Mme Karine SCHRAEN gérante du magasin KARAKTER

1 place du général de Gaulle – 59 470 WORMHOUT

N° SIRET : 478 262 058 00017

**Durée de la prestation** : 3 jours (du vendredi 14 décembre au dimanche 16 décembre 2018).

**Horaires de la prestation** : Le vendredi 14 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 15 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 19h00.

**Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m)** : 40€ les 3 jours.



**Date de signature du contrat** : le 22 octobre 2018.

**28) 15/11/2018** : est signé avec : Mme DOCQUOIS-BOULOGNE Sabrina – 16 rue du Plaetse Houck – 59470 BOLLEZEELE, intermittente du spectacle – GUSO n° 83235292

Un contrat de prestation musicale le 09/12/2018 de 15h30 à 19h dans le cadre des actions pour le TELETHON

Prix de la prestation : Salaire Brut de 178,70€ (valeur à ce jour) salaire net de 150,00€ (valeur à ce jour) – Cotisations : 136,41€ (valeur à ce jour), soit un total de 286,41€ qui seront payés au GUSO pour 136,41€ et à Mme DOCQUOIS-BOULOGNE Sabrina pour 150,00€.

Les frais engagés par la commune seront remboursés par Mme BECK, référente AFM-TELETHON, conformément à la délibération du 20/09/2018.

Date de signature du contrat par M le Maire : **le 15 novembre 2018**

### **QUESTION DE Mme DEBRIL**

*« Il y a eu un incendie route de Bergues le 1<sup>er</sup> novembre. Celui-ci a commencé à 17h30 et a duré toute la nuit. Compte tenu de l'environnement : les riverains, les pompes à essence, route très fréquentée et de la vétusté de cet hangar, le danger était imminent.*

*Nous avons appris que les pompiers et les services de la Police sont intervenus assez vite pour circonscrire l'incendie.*

*Néanmoins, nous aimerions savoir si toutes les mesures ont été prises par la commune pour prévenir les riverains. »*

Frédéric DEVOS : Quand vous dites que le danger était imminent, ce n'est pas exact. L'incendie n'est pas d'origine accidentelle. Ce qui en ressort de l'enquête, c'est que l'incendie a été déclenché de manière intentionnelle par des individus qui sont entrés par effraction dans la propriété. Le site ne faisait pas l'objet d'une attention particulière de la part des services du SDIS ou de la gendarmerie. Il n'y avait pas de danger imminent : les interventions du SDIS, de la gendarmerie et de la ville n'ont souffert d'aucun dysfonctionnement.

Vous dites que les pompiers et les services de gendarmerie sont intervenus « assez vite ». A ma connaissance, les délais d'intervention ont été respectés. Votre appréciation reste subjective et plutôt ambiguë.

La municipalité a d'ailleurs dès 2014 pris en considération la demande des sapeurs-pompiers de Wormhout en attente d'un outil de travail adapté qui a abouti à la construction du nouveau Centre de secours. La volonté municipale de répondre aux attentes des wormhoutois dans le domaine des secours à la personne n'est plus à démontrer.

Averti par la gendarmerie, je me suis rendu sur place avec M. Didier Deram en fin d'après-midi. La question de moment était de savoir s'il n'y avait pas de victime. Les nuisances provoquées par les fumées étaient à ce moment une préoccupation secondaire. Un barriérage a été mis en place par la commune le soir même.

J'ai pris la décision de réunir dès le lendemain (moins de 20H00 après) les riverains informés par le Facebook de la ville, le service de la gendarmerie, le service de Secours, la société Partenord pour entendre les préoccupations et les informer de l'évolution du sinistre.

Le lieutenant Reynard a donné des informations sur la nature des fumées. La société Partenord et la ville ont fait des propositions de relogement.

La Voix du Nord et le Journal des Flandres ont parfaitement informé leur lecteur sur la manière dont a été menée la gestion du sinistre.

Pour répondre à votre question, savoir si *toutes les mesures ont été prises par la commune pour prévenir les riverains*, je laisse le soin aux wormhoutois de juger de ma réactivité et de mon implication.

